

BAREME DES PRIX

VENTE

Les honoraires de commercialisation sont exigibles au jour de la signature de l'acte authentique. Ils s'élèvent à **3%** du montant de la transaction quelque soit la surface et la typologie du bien.

LOCATION

Les honoraires de commercialisation sont exigibles au jour de la signature du contrat de location.

	A la charge du Bailleur	A la charge du locataire
Location (entremise et négociation)	0 €	
Visite, constitution du dossier et rédaction du bail	Selon zonage 8 € / 10 € / 12 € m2	Selon zonage 8 € / 10 € / 12 € m2
Réalisation de l'état des lieux	3 € / m2	3 € / m2

Si bail de droit commun (hors champs d'application loi du 6 juillet 1989), les honoraires d'agence s'élèveront à 12% du loyer annuel HT à la charge du preneur.

Les honoraires sont soumis au taux actuel de la TVA de 20 % étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.